



Service d'Accueil
Extrascolaire de Schaerbeek

Soutien financier Inclusion 2023:

Inclusion d'enfants à besoins spécifiques pendant les vacances d'été

Vous êtes une association schaarbeekoise.

Vous organisez des stages pour les enfants de 2,5 à 12 ans durant les vacances scolaires.

Votre structure a reçu une demande concernant un ou des enfant(s) à besoins spécifiques domicilié ou scolarisé à Schaerbeek et vous souhaiteriez l'accueillir.

→ **Vous pouvez introduire une demande de soutien.**

Quel sont les objectifs?

- Impulser l'accueil d'enfants en situation de handicap dans les structures d'accueil qui ne font pas d'inclusion de manière structurelle.
- Proposer un accueil de qualité à ces enfants
- Mettre l'enfant et ses besoins (ainsi que sa famille) en priorité
- Contribuer au développement de l'offre d'accueil pour les enfants en situation de handicap sur le territoire schaarbeekois pendant l'été

Que couvre le soutien financier ?

Le Réseau Coordination Enfance, conventionné par la Commune de Schaerbeek pour gérer ce projet, vous propose de prendre en charge **les frais de personnel** à concurrence de **13,20€ par heure prestée pour un maximum de 40h pour UNE semaine d'accueil** (38h d'accueil et 2h de rencontre avec la famille).

146 Chaussée de Haecht, 1030 Bruxelles

saes@extrascolaire-schaerbeek.be | T 02 219 26 04 | F 02 218 87 34

n° entreprise : 0461.931.717 | IBAN BE20 879 2495701 56

www.extrascolaire-schaerbeek.be





Service d'Accueil
Extrascolaire de Schaerbeek

Quelle est la période couverte par ce soutien financier ?

Du 10 juillet au 25 août 2023

Critères de sélection

- Ne pas avoir reçu de financement via l'Appel à Projet Inclusion 2023
- Être présent.e à l'intervision¹ du 9 octobre 2023

Que devez-vous transmettre ?

Le questionnaire de demande de soutien financier doit être complété **au plus tard pour le vendredi 30 juin 2023**
Via le formulaire : <https://forms.gle/tMkMkfZckxZ3fURF6>

Il est toutefois possible de soutenir une ou plusieurs inclusion(s) durant l'été si le budget de l'enveloppe le permet passé la date du 30 juin. N'hésitez donc pas à nous contacter durant l'été.

Suivi de la demande et procédure de sélection

Dès réception et examen des demandes, si vous remplissez tous les critères et en fonction des moyens alloués et des modalités adoptées par la Commission Communale de l'Accueil, nous vous communiquerons le montant accordé.

- Une **convention** sera établie par notre service. Elle précisera les termes de l'engagement des deux parties, à savoir votre milieu d'accueil et le Réseau Coordination Enfance.
- Le **recrutement, la gestion du dossier et l'élaboration du contrat** sont sous votre responsabilité.
- Dès la fin de la prestation et sur base **d'une déclaration de créance** et de l'envoi d'une **copie de la fiche de salaire et de la preuve de paiement** le montant correspondant aux prestations prises en charge est directement versé sur **le compte de votre association**.

¹ Atelier d'échanges d'outils et de pratiques

146 Chaussée de Haecht, 1030 Bruxelles

saes@extrascolaire-schaerbeek.be | T 02 219 26 04 | F 02 218 87 34

n° entreprise : 0461.931.717 | IBAN BE20 879 2495701 56

www.extrascolaire-schaerbeek.be

